

L'un prie pour faire un mariage avantageux, un autre pour obtenir une position, celui-ci demande de beaux habits, celui-là le pain de chaque jour. Sans doute, on peut solliciter tout cela, mais n'oublions pas la commandement : " Cherchez avant tout le règne de Dieu. "

" Vous priez, écrit saint Jacques, et vous n'êtes pas exaucés ! C'est que vous priez mal, vous demandez avant tout la satisfaction de vos désirs naturels. "

Tirons maintenant les conclusions qui découlent de cet enseignement de l'Écriture et des Pères de l'Eglise.

Oui, la prière est infaillible, parce qu'elle a pour elle une promesse formelle de Dieu. Dieu ne saurait manquer à aucune de ses promesses. C'est là la base inébranlable de notre espérance.

Pour être efficace, la prière ne doit rien demander en opposition avec l'ordre général établi par la Providence. Lorsqu'elle s'écarte de cet ordre, elle n'est plus une prière, mais une injure à Dieu, plus ou moins consciente.

Dans notre condition présente, il n'est qu'un seul bien que Dieu veuille nous donner d'une manière absolue ; le ciel pendant l'éternité, et pendant notre séjour sur la terre, la grâce sans laquelle nous ne pouvons l'obtenir.

Quant aux biens temporels, comme ils nous sont nécessaires, même pour servir Dieu, nous pouvons, et nous devons les demander.

Cependant ces biens, par eux-mêmes, sont impuissants à nous donner Dieu, nous pouvons en user et en abuser. C'est pourquoi la prière par laquelle nous les demandons n'a qu'une efficacité conditionnelle. Elle dépend des avantages et des inconvénients qui peuvent en résulter pour notre sanctification.

Si nous prions comme il faut, Dieu nous donnera ces biens, dans la mesure où ils pourront servir nos intérêts spirituels.

Si nous prions comme il faut, Dieu nous refusera ces biens s'il prévoit que nous en abuserons et qu'ils pourront nous priver du bonheur éternel. Dieu violerait sa promesse si, lorsque nous le prions comme il faut, il nous accordait une faveur temporelle dont il sait que nous abuserons, et qui nous exposerait à nous perdre.

Il est indéniable qu'un grand nombre de bienfaits d'ordre matériel et temporel sont accordés à nos prières, mais la demande de ces biens doit toujours être surdordonnée à nos intérêts